VILLE DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT

Commission des Finances

Date : 20 septembre 2016

Service : Département des finances et du logement

Sujet : PR-1194 Projet de budget 2017 (PB2017)

***Question* :** Un-e commissaire demande la liste des charges liées

Réponse :

Toutes les charges relevant des chapitres 32 Intérêts passifs, 33 Amortissements, 34 Contributions à d'autres collectivités et 35 Dédommagements à des collectivités publiques doivent être considérées comme des charges liées.

Concernant le chapitre 31 Biens, services et marchandises, vous trouverez en annexe 1 la liste des natures comptables pouvant être considérées comme des charges liées.

Vous trouverez également en annexe 2 la liste des natures de charges en relation avec l'entretien du patrimoine de la Ville. Ce ne sont pas à proprement parler des charges liées mais une coupe sur ces lignes budgétaires serait délétère pour notre patrimoine et son potentiel de service.

Les chapitres 30 Charges de personnel et 36 Subventions ne sont pas des charges liées. Cependant, il convient de relever qu'une baisse du chapitre 30 ne peut s'effectuer que par le biais du blocage des mécanismes salariaux ou la suppression de postes.

Le 7 octobre 2016.

Annexes : mentionnées